

magés à une
ligne ou aux
travaux.

cun des travaux, bâtisses, mécauismes, ou autres propriétés s'y rattachant, eile sera censée coupable de délit (*misdemeanor*), et sera punie par l'emprisonnement pour une période de pas plus d'une année, ou par une amende de pas plus de *deux cents* louis, ou par l'amende et l'emprisonnement à la fois ; et tout opérateur, agent ou serviteur de la dite compagnie employé à transmettre et délivrer les nouvelles ou messages, devra, avant d'entrer dans les devoirs de sa charge, prêter serment devant un juge de paix, qu'il ne divulguera pas volontairement le contenu des messages transmis par la dite corporation, ou remis à aucun de ses opérateurs, agents ou serviteurs pour être transmis ou délivrés ; et toute 5
personne violant le dit serment sera trouvée coupable d'un délit (*misdemeanor*) et punie par l'emprisonnement pendant une période de pas plus d'une année, ou par une amende de pas plus de *deux cents* louis, ou par telle amende et emprisonnement à la fois. 15

Pénalité en
cas de viola-
tion.

Les matériaux
pour la ligne
de télégraphe
pourront être
importés
francs des
droits de
douane.

XII. Tous les fils et matériaux requis pour construire, réparer ou faire 20
opérer les lignes de télégraphe principales ou d'embranchement de la dite corporation, ou pour les relier à toutes îles, province ou comté, seront et pourront être *importés francs de droits*.

Acte public.

XIII. Le présent acte sera réputé et censé être un acte public.